

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 6 février 2026

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Goube, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,
Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,
Houssin, Ledoux, Perin

Vu le rapport n° 03-26

DECIDE

- D'approuver la mise en place d'un nouveau serveur comprenant la préparation complète d'une nouvelle structure, la réinstallation des applicatifs métier conjointement avec les éditeurs de logiciel, la mise en place du serveur dans le data center, la migration des données, la configuration des accès sur les postes de chaque agent, la mise en place des licences de sécurité et de généralisation de l'accès avec une double authentification ;
- D'autoriser le lancement de la consultation conformément aux dispositions des articles R2121-1, R121-5 et R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- D'imputer les sommes correspondantes au budget ;
- D'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision (lancement de la consultation, signature du marché et de ses avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Mise en place d'un nouveau serveur informatique

Actuellement, les agents du SMAEL, hébergés sur deux sites – Prêmesques et Aire sur la Lys – travaillent sur un serveur qui nécessite de se connecter sur une session à distance pour la possible mise en commun des données et l'utilisation des logiciels. Ce serveur comprend donc l'ensemble des données techniques et administratives du SMAEL ainsi que l'ensemble des logiciels de comptabilité et ressources humaines. Ce système avait été mis en place en 2018. A noter que pour la sécurité des données, une sauvegarde est effectuée quotidiennement.

Compte tenu de la montée en charge de la structure, deux agents administratifs doivent travailler en permanence sur ce serveur et trois autres doivent pouvoir s'y connecter dès que nécessaire. Devenu vétuste et inadapté, il connaît une perte conséquente de performance avec de nombreuses coupures techniques, ralentissements ne permettant pas l'optimisation du plan de charge des agents.

C'est pourquoi il est proposé au Comité de lancer une consultation pour la mise en place d'un nouveau serveur qui comprendrait la préparation complète d'une nouvelle structure, la réinstallation des applicatifs métier conjointement avec les éditeurs de logiciel, la mise en place du serveur dans le data center, la migration des données, la configuration des accès sur les postes de chaque agent, la mise en place des licences de sécurité et de généralisation de l'accès avec une double authentification pour se prémunir et anticiper l'augmentation des piratages des structures.

A noter que le coût des cartes mémoires et de ses composants connaît une augmentation exponentielle et va impacter le montant de la prestation de mise en place du nouveau serveur. Cette hausse est principalement due à l'explosion de la demande liée à l'intelligence artificielle et aux centres de données.

Le montant de la prestation, estimé inférieur à 40 000 €, fera l'objet d'une consultation conformément aux dispositions des articles R2121-1, R121-5 et R2122-8 du Code de la Commande Publique.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'un nouveau serveur comprenant la préparation complète d'une nouvelle structure, la réinstallation des applicatifs métier conjointement avec les éditeurs de logiciel, la mise en place du serveur dans le data center, la migration des données, la configuration des accès sur les postes de chaque agent, la mise en place des licences de sécurité et de généralisation de l'accès avec une double authentification ;
- Approuver le lancement de la consultation conformément aux dispositions des articles R2121-1, R121-5 et R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Autoriser l'imputation des sommes correspondantes au budget ;

- Autoriser le Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision (lancement de la consultation, signature du avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu, le 30 JAN. 2026



Le Président du Comité

Jean-Claude DISSAUX